

RÈGLEMENT GENERAL
« JEU INTERNET VIRGIN RADIO »
SAISON 2019/2020
ADDITIF N° 19

La SAS Europe 2 Entreprises organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu Internet VIRGIN RADIO » dont le règlement doit être complété par additif.

Le présent additif modifie ou complète selon le cas ledit règlement pour la Période de Jeu du 14 octobre 2019 à 10h00 au 20 octobre 2019 à 23h59.

Les termes utilisés avec des majuscules sont définis dans le règlement.

- **pour l'application de l'article 2 :**

La Période de jeu est ouverte uniquement aux majeurs.

- **pour l'application de l'article 4 :**

Le nombre maximum de participation autorisée par participant pour la Période de Jeu est de 1 (une).

La question et la bonne réponse correspondante sont détaillées en annexe 1 non disponible au public avant la fin de la Période de Jeu.

- **pour l'application de l'article 5 :**

A la fin de la Période de jeu, 3 participants seront tirés au sort parmi les inscrits ayant répondu correctement à la question et seront déclarés gagnants.

- **pour l'application de l'article 6 :**

Détail des lots :

- **3 lots « 1 séjour pour 4 personnes de 7 nuits à la station de ski « Saint François Longchamp » en Savoie » d'une valeur unitaire de 2070 (deux mille soixante-dix) euros.**

Le set comprend :

- L'hébergement pendant 7 nuits dans un appartement pour 4 personnes (du samedi au samedi) à « Saint-François Longchamp » en Savoie ;
- 4 skipass valables pour le « Grand Domaine » de la station pendant 6 jours (hors assurances) ;
- La location du matériel de ski (ski + bâtons) pour 4 personnes pendant 6 jours ;
- 4 descentes en luge.

Le gagnant devra impérativement être majeur.

Séjour valable pour la saison hiver 2019-2020, du 21 décembre 2019 au 18 avril 2020, suivant les dates d'ouverture de la station et selon disponibilités.

Tous les autres frais occasionnés lors du séjour, notamment les repas et le transport, ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion du séjour. Les gagnants et leurs accompagnateurs devront prendre en charge les transports aller/retour entre leur(s) domicile(s) et le lieu du séjour.